N° 2362. — 8e Année — CINQ CENTIMES — Samedi 18 Novembre 1893

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 12
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES. . . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES. . . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES. . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du Journal et à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

TÉLÉPHONE

Election au Conseil Général du Nord
du 19 Novembre 1893
CANTON-NORD DE TOURCOING
CANDIDAT RÉPUBLICAIN
M. MASURE-SIX
Conseiller municipal de Tourcoing
Officier d'Académie

L'Abbaye de Frigolet

On se souvient encore de l'abbaye de Frigolet et du siège qu'y soutinrent les jésuites lors de l'exécution des décrets.

Frigolet prit ce jour-là, place sur les marges de l'histoire.

Dans cette tragique aventure, on vit une poignée de moines additionnée de deux poignées de fanatiques, se barricader, refuser d'obéir aux sommations légales et ne céder que devant la gendarmerie appuyée d'une compagnie d'infirmiers rangés en ligne de bataille et prêts à clysopomper, jusqu'à la dernière goutte d'eau contenue dans les puits de l'établissement.

Ce jour-là, les pères de la Compagnie de Jésus se montrèrent héroïques. Stimulés par des cléricaux convaincus mais rageurs, ils n'abandonnèrent Frigolet que lorsque l'armée assiégeante menaça de mettre l'abbaye à sac.

Ce fut un beau spectacle et dans la mémoire des gens d'église, cette journée fait une sérieuse concurrence à la bataille de Tolbiac.

Depuis lors, dix années se sont écoulées.

Les jésuites expulsés par la porte rentrèrent par la fenêtre, suivant une coutume déjà fort ancienne et qui est de tradition dans l'ordre créé par Ignace de Loyola.

Afin de consacrer légalement cette reprise de possession, on passa un subtil croc-en-jambes au code et une société civile fut fondée.

Le père Paulin, un profès, c'est-à-dire un jésuite du cinquième degré, fut nommé administrateur-délégué de la société et sous le couvert d'une loi débonnaire facile à tourner, toute la sacrée cohorte réintégra le bercail abandonné.

A cette occasion, on tua le veau gras ; on le tua tous les jours... pendant dix ans.

Le Père Paulin, homme du monde et jésuite retors, se créa des relations nombreuses dans la province. Il sut faire valoir admirablement les intérêts de la communauté et les siens propres.

Abbé mitré, c'est-à-dire homme d'église ayant rang d'évêque, il prit sur le monde clérical une influence considérable. On ne parla bientôt plus que du père Paulin, un homme si savant, si distingué, si indulgent, etc., etc.

Le père jésuite devint un personnage — Tout Frigolet était du reste sous sa dépendance. Il en était nominalement le vrai propriétaire, responsable seulement devant la société dont il était l'administrateur.

Les succès variés du profès arrivèrent à l'oreille de l'archevêque.

La mitre de l'abbé éclipsait celle de monseigneur. Le clergé s'en émut et un beau jour, le père Paulin fut frappé d'interdiction et perdit le droit de célébrer l'office divin.

Il s'en consola en s'adonnant tout entier à l'exploitation agricole de l'établissement dont il conservait la direction.

Naturellement, les relations mondaines du jésuite n'en diminuèrent pas. Considéré comme une sorte de victime du haut clergé jaloux, son influence s'en accrut de tout le prestige que donne l'auréole de persécuté.

L'archevêque furieux voulut alors le faire partir du pays.

Le père Paulin fit doucereusement observer que Frigolet était, d'après les actes notariés, sa propriété et qu'il entendait rester maître chez lui.

L'archevêque en référa au pape et l'abbé fut mandé à Rome.

Avec de nouvelles formules plus respectueuses encore, l'abbé Paulin présenta au pape ses titres de propriété et déclara que sa soumission aux volontés du Saint-Père ne lui enjoignait pas de pousser l'abnégation jusqu'à abandonner une situation de millionnaire pour prendre la besace du mendiant.

— Rendez Frigolet lui cria impérativement Rome.

— Avec six cents mille francs d'indemnité, nous pourrons nous entendre, riposta le jésuite.

— Mais Frigolet n'est pas à vous. Vous en êtes le possesseur nominal mais non effectif.

— Je respecte les lois, objecta le père Paulin. Or, de par la loi, je suis propriétaire. Je dois penser que la loi a raison et je reste ce que je suis.

En présence d'entêtements aussi réciproques et aussi contradictoires, la justice fut saisie et dans quelques jours, le tribunal de Tarascon jugera cet intéressant procès.

Le père Paulin est-il réellement un révolté contre la Compagnie de Jésus, où n'est-il qu'un insurgé contre l'autorité de l'archevêque ?

C'est cette seconde hypothèse qui nous paraît la plus vraisemblable.

Ce n'est pas d'hier que les jésuites refusent de s'incliner devant les exigences du haut clergé.

Soldats de la religion catholique, ils bataillent à côté de l'armée cléricale, obéissant à leurs propres chefs, mais refusant de se courber sous la domination des prélats.

Ils font vœu d'obéissance au Pape, mais cela ne les a jamais gênés car, depuis trois cents ans, ils ont été condamnés cent six fois par l'Eglise et par le clergé, pour cause d'orthodoxie tout à fait fantaisiste.

Les cardinaux, archevêques et évêques les ont frappé trente-quatre fois, la cour de Rome trente-deux fois, les universités catholiques vingt-et-une fois.

Cela ne les a pas empêchés de vivre et de continuer à marcher, impassibles, à la conquête du monde.

Aujourd'hui le père Paulin qui sait fort bien n'être le propriétaire de Frigolet que par suite du subterfuge à l'aide duquel on a tourné la loi, n'accepte pas la mise à pied dont on veut le frapper.

Il regimbe et en vrai jésuite, semble ignorer la fraude dont il a bénéficié.

Il veut bien s'en aller, mais avec six cent mille francs dans l'escarcelle.

La société civile trouve l'indemnité un peu grosse, le prélat tonne, le clergé fulmine, le pape lui-même semble indigné.

Et le père Paulin courbe le dos sous l'avalanche, mais ne bat pas en retraite d'une semelle.

Il invoque la vieille théorie de St-Grégoire, en contradiction flagrante avec les trois degrés dans l'obéissance enseignés par Ignace de Loyola.

Saint Grégoire recommande « de ne pas pousser l'obéissance jusqu'à ses extrêmes limites, car il ne faut pas être trop soumis aux hommes de peur de révérer leurs défauts. »

Puis, comme l'opinion d'un saint même en conformité d'idées avec celle du Concile de Trente, ne vaut pas, de nos jours l'opinion d'un bon tribunal armé du code, le père Paulin vient de prier M. Pourquery de Boisserin de faire valoir ses raisons par devant les magistrats de Tarascon.

Et voilà où en sont actuellement les choses.

L'audience promet d'être curieuse car nous apprendrons sans doute par les détails du procès, comment sur tous les points de France, les congrégations religieuses s'y sont prises pour se moquer des lois de la République et des républicains.

Ces révélations auront un côté instructif qui ne manquera ni d'intérêt, ni de saveur.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

LE SYNDICAT DES MINEURS

Dans un article publié hier par l'*Eclair*, M. Edouard Lockroy apprécie l'opportunité des poursuites contre le syndicat des mineurs, dont M. le Procureur général Chenest indiquait la possibilité dans son rapport confidentiel à M. le Garde des sceaux.

Nous croyons devoir reproduire cet article où l'honorable député de Paris donne de très intéressants renseignements sur la situation des syndicats illégalement constitués et sur les conditions dans lesquelles a été votée et appliquée depuis neuf ans la loi sur les syndicats professionnels :

En ce moment encore, le cabinet délibère pour savoir si, conformément au désir du procureur général, les syndicats des mineurs du Nord seront poursuivis.

Eh bien ! dût cet honorable magistrat m'en vouloir beaucoup, je crois que les poursuites qu'il compte ordonner ne sont ni politiques, ni opportunes, ni même à un certain point de vue, légales. Laissons, sans nous y arrêter, le côté moral de la question : ce qu'a d'odieux une poursuite dont l'état de misère des délinquants ou des prétendus délinquants est la seule cause. Car le procureur général avoue, implicitement, en effet, que, si les mineurs avaient triomphé dans leur grève ; que si les Compagnies ne se livraient pas à des « coupes sombres », il ne songerait pas, lui, magistrat, à faire appliquer la loi.

Non. Laissons cela. Ce sont des choses sur lesquelles il ne faut pas trop s'appesantir : elles ne donnent pas une assez haute idée de la justice. Voyons le côté légal. Le tête même de la loi est, dit-on, contre les mineurs et les condamne. Ils n'ont point déposé les statuts de leur syndicat ; ils n'e sont point en règle ; leur association doit être dissoute.

Est-ce bien sûr et bien certain ? Pour le croire il faut admettre que tous les ministres, soit de l'intérieur, soit de la justice, qui, depuis dix ans, se sont succédé place Beauvau et place Vendôme, se sont entendus pour violer la loi. Depuis dix ans, en effet, c'est-à-dire depuis que la loi a été votée, on a laissé subsister partout, dans le Nord aussi bien que dans le Midi, sans les poursuivre et sans les inquiéter d'aucune façon, une foule de syndicats professionnels aussi peu autorisés que possible. Et le ministre même qui a fait voter la loi, M. Waldeck-Rousseau, a permis à ces syndicats de vivre tranquilles.

Et pourquoi ? C'est que les législateurs de 1884 — qui ont modifié les textes en séance, et qui les ont, d'ailleurs bien mal rédigés — ont paru vouloir qu'il existât deux sortes de syndicats professionnels. Les uns qui n'avaient aucun droit légal et qui restaient à l'état d'association vague ; les autres, au contraire, acquérant par le fait du dépôt de leurs statuts à la mairie, je crois, et en marquant par la publicité donnée aux noms des membres de leurs conseils, des droits nouveaux et considérables, comme par exemple d'ester en justice ou de posséder.

Cette intention du législateur apparaît bien clairement, quand on se rappelle la situation faite aux ouvriers à cette époque. Les syndicats sur lesquels on légiférait, existaient depuis fort longtemps. L'empire les avait laissés se créer vers 1867 ou 1868.

Ils étaient seulement « tolérés ». C'est-à-dire que l'empire, tout en leur permettant de se réunir, les avait placés sous la surveillance de la police. Sous le premier prétexte venu, on pouvait les dissoudre et les disperser. Un agent assistait à leurs séances. Ils dépendaient entièrement, absolument, du bon plaisir de l'administration.

Vers 1878, l'idée me vint, ainsi qu'à quelques-uns de mes amis, de changer cette situation et de transformer la tolérance en légalité, de donner un droit là où il n'y avait qu'une permission. Le projet, déposé sur le bureau de la Chambre, n'eut, je l'avoue, aucun succès. Et, chose curieuse, les intéressés : les syndicats, y firent, contre mon attente, une vive opposition. L'affaire tomba dans l'eau.

Quelques années après, un ministre du commerce, ce pauvre Tirard qui vient de mourir, reprit la proposition à peu près dans les mêmes termes, puis, je ne sais comment, ce fut M. Waldeck-Rousseau qui la fit sienne. Mais dans l'intervalle, une commission avait été nommée et, comme les idées libérales avaient fait des progrès, cette commission pensa qu'il ne suffisait pas de rendre légale l'existence des syndicats professionnels ; qu'il fallait faire quelque chose de plus ; qu'il fallait accorder, sous certaines conditions, à ces associations ouvrières des droits beaucoup plus étendus dont je parlais tout à l'heure.

Dans l'esprit de la Commission, comme plus tard dans l'esprit de la Chambre, une chose resta bien convenue : c'est que si des droits étendus étaient accordés aux syndicats qui les désireraient, tous les syndicats sans exception échapperaient au régime de la tolérance pour jouir de celui de la légalité.

Il devait donc, fatalement, y avoir deux sortes de syndicats : les premiers libres, mais sans autres droits que celui de se réunir ; les seconds pouvant posséder, ester en justice, etc., mais ayant rempli, pour cela les conditions imposées.

Le Sénat n'admit pas la coexistence de ces deux sortes de syndicats et un amendement, très précis, de M. Marcel Barthe, je crois, la supprima.

Le résultat de ce vote eût dû être, semble-t-il, la dissolution immédiate de tous les syndicats qui se refusaient à déposer leurs statuts et à faire connaître les noms de leurs membres.

Il n'en fut rien. On permit, au contraire, à tous les syndicats, déclarés ou non, de vivre tranquilles sans surveillance policière et avec la plus absolue liberté. En réalité, le gouvernement obéit à la pensée première de la Chambre et laissa dormir tranquillement l'amendement de M. Marcel Barthe.

Eut-il tort ? Eut-il raison ? Peu importe. Je constate un fait. Les deux sortes de syndicats coexistèrent et je constate, en même temps, que la paix publique n'en fut pas troublée. Il faut avouer cependant, que dans quelques départements, la loi se trouva appliquée de façon différente : mais leur nombre fut très restreint. On demeura donc dans cette situation louche, bizarre, extraordinaire, mais au fond très pacifique : une loi en vigueur dans une petite partie de la France, sommeillant presque partout au vu et au su des autorités compétentes.

Les intéressés crurent que cela devait durer toujours. *Ils finirent même par se persuader* que la loi autorisait, en effet, deux sortes de syndicats distincts, ils finirent par se persuader que tous les syndicats étaient légaux au même titre. Et comment n'auraient-ils pas fini par se le persuader ? La magistrature ne disait rien ; le gouvernement ne bougeait pas et la police se tenait tranquille.

Or, savez-vous que cet état de choses dura dix années entières, sans une poursuite, sans une observation ? Peu à peu l'illégalité passa dans les mœurs et un état de fait s'établit plus fort — et je dirais volontiers — plus légal que la loi elle-même.

C'est cet état de fait qu'on veut supprimer aujourd'hui — dans les conditions et pour les raisons exposées par le procureur général dans le document trouvé sur la voie publique.

Eh bien ! je crois que — toutes considérations morales mises à part, encore une fois — c'est une faute et une grosse faute. Ou il fallait faire obéir la loi dès le début ou il fallait continuer le régime mixte adopté par tous les ministères depuis six ans. Si on voulait le faire cesser, il fallait s'adresser aux Chambres et leur soumettre la question ; avoir un grand débat public. Les gouvernements sont toujours mal venus à punir, tout d'un coup, et pour ainsi parler, sans prévenir personne, ce qu'ils ont autorisé pendant longtemps. Ils ont pour eux les textes, ils ont pour eux la loi : c'est vrai. Mais ils froissent des habitudes prises et ils se heurtent à des mœurs qu'ils ont contribué à former. Leur attitude, si correcte qu'elle soit au point de vue légal, apparaît comme tyrannique.

Et puis, est-ce au moment où les questions sociales préoccupent la France entière, où tout le monde se déclare socialiste, même les réactionnaires, même le Pape, qu'il faut prendre des mesures qu'on n'a pas osé prendre au temps où la question sociale ne passionnait qu'un petit nombre de personnes ? Est-ce le moment de dissoudre des associations ouvrières, celui où l'on prépare soi-même un projet de loi sur les associations ? Est-ce le moment de poursuivre les travailleurs, celui où, dans une Chambre nouvellement élue, tant de sympathies se manifestent pour leur cause, pour leurs souffrances et pour leurs misères ?

EDOUARD LOCKROY.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

CONSEIL DE CABINET

L'amnistie

Paris, 16 novembre. — Les ministres se sont réunis en Conseil de cabinet sous la présidence de M. Dupuy, ils ont décidé de repousser la proposition d'amnistie qui est annoncée. Si les circonstances lui avaient paru justifier une mesure de ce genre, le ministère en eût pris lui-même l'initiative. Le gouvernement s'en tiendra aux grâces qui lui paraîtront motivées.

Les anarchistes

M. Dupuy a prescrit des mesures énergiques pour la surveillance étroite des anarchistes sur tous les points du territoire. On annonce l'arrestation à Nice, Perthuis et St-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Orientales), de trois anarchistes soupçonnés d'avoir pris part à l'attentat de Barcelone.

La conversion

Aucune date encore n'est fixée pour le dépôt du projet de conversion. Nous savons de bonne source que le Conseil des ministres n'a à l'heure présente, pris aucune décision à ce sujet.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

A la Chambre

Les réformes agricoles

Paris, 16 novembre. — La commission extra-parlementaire, chargée d'étudier les questions qui se rapportent au crédit agricole, s'est réunie au ministère de l'agriculture sous la présidence de M. Viger.

Dans cette première réunion, le ministre a exposé que la commission avait été nommée pour faciliter la discussion et le vote, par le Sénat, des dispositions votées par la Chambre sur le Crédit agricole et la Banque centrale, en permettant au ministre de s'appuyer sur l'avis des hommes les plus connus par leur honorabilité et leur compétence en matière de questions financières.

C'est dans cette intention qu'il a appelé à faire partie de cette commission les présidents et les rapporteurs des deux commissions de la Chambre et du Sénat : MM. Labiche, Méline, Lourties et Mir.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Labiche, Lourties, Méline, Gatellier, Josseau, Mir, Quintaa, Linard et Bertaux il a été décidé que la commission se réunirait lundi, à dix heures, au ministère de l'agriculture.

Le ministre a déclaré que le gouvernement avait l'intention de provoquer, le plus promptement possible, la discussion au Sénat des lois sur le Crédit agricole, les syndicats, les sociétés coopératives et la Banque centrale.

LA RÉUNION
« des Républicains de gouvernement »

Paris, 16 novembre. — 350 convocations ont été envoyées par des promoteurs de la réunion qui, on le sait, aura lieu demain vendredi.

300 ont été adressées à des modérés et ralliés. Une cinquantaine ont été reçues par des députés appartenant à la fraction la moins avancée du parti radical.

Le groupe radical-socialiste

Le groupe radical-socialiste, ancienne extrême-gauche, est convoqué pour samedi à 3 heures, afin de se reconstituer. Les convocations sont signées de MM. Barrodet, Mathé, Pelletan et Pajot.

LE CAS DE M. MIRMAN

La sous-commission à laquelle a été renvoyé le dossier de l'élection de Reims (1re circonscription), a entendu M. Mirman qui s'est expliqué sur son cas et a soutenu qu'il était éligible, tout en réservant sa liberté d'action pour l'époque où il sera validé.

La sous-commission a décidé d'entendre M. Poincaré, ministre de l'instruction publique.

Invalidation de M. Dejeante

La sous-commission chargée de l'examen des dossiers de la Seine a voté en principe l'invalidation de M. Dejeante, socialiste, élu dans le vingtième arrondissement de Paris. Elle a cependant décidé de ne prendre une décision définitive que lorsqu'elle aura entendu l'intéressé.

M. Flourens

L'élection de M. Flourens (Hautes-Alpes) qui est soumise au premier bureau présente un cas très sérieux.

Le concurrent républicain de M. Flourens, M. Pavie, conseiller général, a adressé au bureau une note qui tend à établir que M. Flourens aurait eu six voix de moins que la majorité requise et qu'il y aurait lieu, par suite, de prononcer l'annulation des opérations électorales.

La note se fonde sur une instruction judiciaire qui a été ouverte dans l'arrondissement et qui aurait constaté qu'on a fait voter indûment des électeurs décédés ou absents.

Le bureau n'a pas encore statué.

M. Wilson

La sous-commission chargée de l'élection Wilson a entendu aujourd'hui l'unique protestataire contre cette élection, M. Morin, imprimeur.

M. Morin a allégué que M. Wilson se serait livré à certains actes de corruption.

La sous-commission a demandé à M. Morin de fournir la preuve de ses allégations. Elle l'entendra dans ce but mardi prochain.

Un groupe de droite

Un certain nombre de membres de la droite se sont rencontrés ce matin au local du secrétariat de la droite de l'ancienne Chambre.

De l'échange de vues qui a eu lieu il paraît résulter qu'on reconstituera dans la Chambre actuelle un groupe de droite, quelque restreint que soit le nombre des adhérents.

Le groupe socialiste

Le groupe socialiste s'est réuni aujourd'hui et a décidé de présenter la candidature de M. Calvinhac, député de la Haute-Garonne, pour l'un des sièges de secrétaires dans le bureau définitif de la Chambre. On se rappelle, en effet, que le groupe, dans sa réunion d'hier, avait revendiqué le droit d'être représenté dans le bureau de la Chambre.

Le groupe a examiné s'il convenait de porter un candidat à la questure. Il s'est prononcé négativement, par la raison que les questeurs pouvaient être appelés à résister par la force à des manifestations populaires, et qu'un député socialiste ne pouvait pas se charger d'une pareille mission.

Au Sénat

Le bureau du Sénat

Après l'Union démocratique, les autres groupes républicains du Sénat (centre-gauche, gauche républicaine et union républicaine), se sont réunis pour arrêter définitivement le choix de leurs candidats aux sièges de vice-président et de questeur, actuellement vacants.

Comme nous l'avions annoncé, ils ont donné leur adhésion au choix de MM. Combes, pour la vice-présidence et Tolain, pour la questure.

A la gauche républicaine la discussion a été assez vive et la désignation de M. Tolain n'a pas réuni l'unanimité des suffrages.

On lui a opposé M. Fousset, sénateur du Loiret et le général Grévy qui ont réuni 5 voix chacun sur 26 votants.

Quant au centre gauche, tout en exprimant le vœu que dorénavant les groupes ne fussent pas appelés à voter sur un seul nom qu'une liste de trois candidats leur fût soumise, il a fini par se rallier aux candidatures proposées et MM. Combes et Tolain restent seuls candidats des républicains à l'élection de lundi.

CHAMBRE

LA SÉANCE

M. Casimir Périer, président, ouvre la séance à 3 heures 15.

VALIDATION D'ÉLECTIONS

La Chambre valide un grand nombre d'élections parmi lesquelles celles de MM. Guissart (Laon, 1re circonscription) — Castelin (Laon, 2e) — Jules Desjardins (St-Quentin, 2e) — Hugues (St-Quentin, 1re) — Moret (Vervins, 2e) — Jean Plichon (Hazebrouck) — Defontaine, Evrard Eliez (Avesnes) — l'Abbé Lemire (Hazebrouck) — Henry Cochin (Dunkerque) — Pierre Legrand (Lille, 8e) — Jules Guesde (Roubaix).

MM. Michau (Cambrai) — Carpentier Risbourg (Cambrai) — Hayez (Douai) — Emile Dubois (Douai) — Loyer (Lille) — Coget (Lille) — des Rotours (Lille) — Guillemin (Avesnes) — Le Gavrian (Lille) — Taillandier (Arras) — Achille Adam (Boulogne) — Bose (Arras) — Basly (Béthune) — Lamendin (Béthune) — Sirot-Mallez (Valenciennes) — Jonnart (Saint-Omer) — Dussaussoy (Boulogne) — Lepez (Valenciennes).

Le nombre des élections validées s'élève à 415 lorsqu'à 6 heures 30 la séance est levée pour être renvoyée à demain, 3 heures.

Une explosion de dynamite à Marseille

Marseille, 15 novembre, 1 h. 15 m. arrivée le 16 nov. 5 h. du matin.

A minuit dix, une violente explosion a mis en émoi la rue où est situé l'hôtel du commandant du 15e corps d'armée.

Le bruit de l'explosion a été entendu de la Canebière, où l'émotion a été énorme.

Les agents de police accourus sur le lieu de l'explosion qui avait fait voler en éclats les vitres des maisons avoisinantes constatèrent qu'une marmite chargée de dynamite avait été déposée dans une des guérites placées devant l'escalier principal du quartier général du 15e corps. Naturellement, la guérite a été mise en pièces.

Toutes les autorités sont sur les lieux. Les soupçons se portent sur un Italien, que l'on a vu rôder, dans la soirée, autour de l'hôtel du commandement.

Il n'y a eu heureusement aucune victime. La panique est grande.

Marseille, 16 novembre. — Le *Petit Marseillais* paru ce matin publie sur l'explosion les détails suivants :

» Au moment où elle s'est produite, les promeneurs, bien que rares à cette heure avancée, s'interrogeaient, cherchant à savoir à quelle circonstance, il fallait l'attribuer.

» Les uns disaient que le bruit pouvait provenir de quelques navires en détresse, d'autres d'une explosion de chaudière.

» On ne tarda pas à apprendre la vérité. Un ou des criminels avaient tenté de faire sauter la résidence du général de Vaulgrenant.

» Immédiatement informés de ce qui venait de se passer, le procureur de la République et le commissaire central arrivaient sur le théâtre de l'événement où les rejoignaient bientôt les pompiers du poste voisin et le préfet.

» On pénétra dans la salle attenante à la maison où se trouve la guérite dans laquelle avait été placée la matière explosible par le couloir qui donne accès aux bureaux des officiers d'ordonnance.

» Etant donné le poste voisin du boulevard du Muy, depuis longtemps les divers généraux qui se sont succédé à Marseille ne plaçaient pas de factionnaire devant leur hôtel.

» Cette circonstance a permis aux criminels de pouvoir perpétrer leur attentat. On a retrouvé à peu près intacte le couvercle de la boîte qui contenait l'explosif ainsi que les débris. Le tout a été soigneusement recueilli et un expert sera, dans la journée, chargé de déterminer exactement la nature de la matière qui a été employée.

» La commotion produite a été formidable, mais très heureusement pas autant que l'espéraient sans doute les auteurs de l'attentat.

» Le mur néanmoins a sauté en éclats et dans la salle de garde, c'était un amoncellement de platras. Rien n'est resté debout.

» C'est par miracle qu'il n'y a pas eu de victime et un planton qui était là, couché sur un lit de camp, s'en est tiré sans une égratignure. Mais on juge de l'émotion du pauvre garçon qu'on a dû transférer ailleurs, plus mort que vif.

» Le directeur de l'octroi, M. Bonifay, qui occupe les appartements du premier étage, nous a raconté la profonde émotion des siens au moment où la détonation a retenti. Réveillés en sursaut, ses enfants se mirent à pousser des cris désespérés, et on a eu toutes les peines du monde pour remettre de sa frayeur sa fille aînée, qui croyait que la catastrophe s'était produite dans la maison même.

» Dans l'appartement, c'était lamentable : des morceaux de verres jonchaient le sol, et M. Bonifay a été réveillé lui-même par les éclats qui l'ont frappé au visage. Son lit en était couvert.

» La seule personne connue qui ait assisté à l'explosion est un négociant qui passait rue Armény, au moment où elle s'est produite. Epouvanté, il se prit à courir, traversant la place de la Préfecture en poussant des cris d'effroi, mais ne s'expliquant pas exactement ce qui venait de se passer.

L'ENQUÊTE

» Il reste maintenant à découvrir le ou les auteurs de la tentative criminelle. Cette tâche incombe à la police et nous nous garderons bien de l'entraver par la moindre indiscrétion.

» A ce propos, le commissaire central et le procureur de la République ont recueilli sur les lieux mêmes de précieuses indications.

» C'est ainsi que des jeunes gens demeurant rue Armény, 15, rentrés chez eux un quart d'heure avant l'explosion, au sortir d'une séance à la société de gymnastique la *Phocéenne*, assurent avoir vu un individu assis sur les marches de la grande porte d'entrée de l'hôtel du général.

» Ils remarquèrent ses allures inquiètes ; mais sans se préoccuper davantage, ils passèrent. Aussi n'ont-ils pu donner aucune indication sur lui.

» Arrivés dans leur chambre, après avoir mangé un morceau ils allaient se coucher et l'un d'eux fit cette réflexion en regardant la pendule : « Il est bien tard » C'est à ce moment précis que se produisit l'explosion.

» Les magistrats ont procédé à leur enquête pendant toute la nuit, et ils la continueront aujourd'hui.

» Disons également, ce qui a son importance, que le général de Vaulgrenant est en ce moment à Paris où il prend part aux travaux de la commission de classement.

LES PERQUISITIONS

Dès une heure du matin, tous les commissaires de police ont été convoqués dans le cabinet de M. Courdavault, commissaire central, et sur l'ordre de ce dernier, ont opéré à partir de six heures du matin des visites domiciliaires et des perquisitions chez une soixantaine d'individus, tant Français qu'étrangers, réputés anarchistes. Les mesures les plus énergiques sont prises.

Selon M. Gasseau, expert, appelé sur les lieux, la matière explosible contenue dans la boîte en fer-blanc paraît être la nitro-naphtaline.

Une importante arrestation

Marseille, 16 novembre. — Au cours des perquisitions opérées ce matin, une quarantaine d'anarchistes ont été mis en état d'arrestation.

La plus sérieuse de ces arrestations, celle qu'on espère devoir mettre la justice sur la bonne piste, est celle d'un cordonnier italien, nommé Carlo qui, dans la soirée, une heure environ avant l'explosion, a dit dans une buvette devant trois témoins : « Avant deux ou trois jours, il arrivera de grands malheurs à Marseille ».

Carlo nie ce propos que les témoins maintiennent formellement.

L'attentat contre le ministre de Serbie

Paris, 16 novembre. — M. le docteur Brouardel, doyen de la faculté de médecine, est allé ce soir, à six heures, à l'hôtel Windsor pour procéder à l'expertise légale nécessaire à l'instruction.

L'état de M. Georgevitch, bien que très amélioré, ainsi que nous l'avons dit, n'a pas permis cette constatation. M. Brouardel reviendra demain.

L'ATTENTAT DE BARCELONE

Trois arrestations en France

Paris, 16 novembre. — On annonce l'arrestation à Nice, au Porthus et à St-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Orientales), de trois anarchistes soupçonnés d'avoir pris part à l'attentat de Barcelone.

Sur la frontière espagnole, à St-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Orientales), une autre arrestation a été opérée, celle d'un individu d'Espagne, n'ayant sur lui ni papiers ni effets de voyage, quoique vêtu d'une façon très convenable, en un mot paraissant être parti en toute hâte pour échapper à des recherches. Cet homme, âgé de 35 ans environ, a dit d'abord être sujet espagnol, se nommer Mariano Robo et venir de Barcelone en France chercher du travail.

Puis, pressé de questions, il a avoué qu'il avait donné un faux nom. Il s'appellerait Joseph Godina et aurait passé la frontière pour échapper au service militaire, craignant d'être rappelé sous les drapeaux et envoyé au Maroc. En raison de cette attitude suspecte, son arrestation a été maintenue.

La troisième arrestation est celle de Rinaldi, l'anarchiste dont nous avons parlé et qui est gardé sous les verrous jusqu'à ce que le gouvernement espagnol ait formulé une demande d'extradition contre lui.

L'individu arrêté à Nice est un italien du nom de Robert Rolli, âgé de 42 ans, disant exercer le métier de coiffeur, en réalité un des apôtres les plus zélés de l'anarchie, et soupçonné d'être l'un des auteurs de l'attentat du théâtre du Liceo, à Barcelone. Rolli sera maintenu en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre.

LES AMOURS TRAGIQUES

Terrible drame à Paris

Depuis la fin du mois dernier habitait à l'hôtel de Corbeil, rue Nationale, 161, au deuxième étage, dans une très modeste chambre de 20 francs par mois, un ménage irrégulier.

Mlle Marguerite Rougemont, épouse Lantz, vingt-quatre ans, petite, frêle, travaillait à la raffinerie voisine.

Lui, l'amant, Paul Delorier, d'un an moins âgé, était employé dans une fabrique de céruse de la rue du Château-des-Rentiers.

Avec eux, la petite fille de Marguerite Lantz, âgée de sept ans.

Le ménage vivait très paisible, travaillant ferme, se couchant tôt, jamais de querelle ne venait troubler cette union librement consentie.

Pourtant, ce calme, cette vie régulière dissimulaient un de ces drames intimes assez fréquents.

Marguerite Rougemont, s'était mariée très jeune à un serrurier, Jean Lantz, aujourd'hui âgé de trente-deux ans, n'aima bientôt plus son mari. Plusieurs fois elle le quitta, [illegible] son enfant, car celle-ci n'était pas la fille de Lantz, mais de sa femme qu'elle avait eue avant son mariage.

Le pauvre mari avait toujours pardonné ses escapades à sa femme.

Il y a deux mois, elle rencontra Paul Delorier, elle vint habiter avec lui, à l'hôtel de Corbeil, emmenant avec elle sa petite fille.

Le mari avait proféré des menaces terribles, il cherchait sa femme, il cherchait son rival, et hier il est parvenu à découvrir leur adresse.

Il arriva rue Nationale vers sept heures et fit le guet, sa femme rentra.

Peu après, il se glissa sans être vu, monta jusqu'au deuxième, et là, sur le palier, il attendit.

Personne ne l'avait vu entrer.

Un quart d'heure après, Mme Lantz sortit ; mais à peine avait-elle fait quelques pas, que son mari se jeta sur elle, et lui enfonça un couteau dans le dos. On entendit un cri terrible.

L'assassin saisit sa victime et la poussa dans la chambre dont la porte était restée entre-bâillée.

Là, il se trouva face à face avec son rival, Delorier, au repos depuis quelque temps, demeurait chez lui toute la journée.

Alors une scène terrible se passa.

Lantz, son couteau ensanglanté à la main, voulut se précipiter sur le jeune homme ; sa femme, bien que blessée mortellement, se jeta entre eux deux et saisit le bras du meurtrier.

Mais celui-ci avait un revolver dans la main gauche. Par deux fois, il fit feu sur Delorier, qui fut atteint au front et au bras droit.

Un second cri se fit entendre, Mme Lantz tomba. Delorier, aveuglé par le sang, enjamba le corps et se jeta sur le meurtrier. Il y eut un corps à corps atroce où l'amant eut bien vite le dessous.

On entendit un troisième cri, le dernier. La scène avait duré quelques minutes à peine.

La patron de l'hôtel se précipitait de son bureau,